

**REGROUPEMENT VERT  
DE  
STE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER**

## **MÉMOIRE**

**SUR  
LE PROJET D'ENFOUISSEMENT DE  
DÉPÔT RIVE-NORD**

Présenté  
à la  
COMMISSION DU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES  
SUR L'ENVIRONNEMENT

Tenue à  
St-Thomas de Joliette

Gaëtan Bayeur

AVRIL 2005

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	3
PRÉSENTATION .....	4
MISE EN CONTEXTE .....	4
DESCRIPTION DU MILIEU .....	6
LES IMPACTS DU SITE D'ENFOUISSEMENT SUR LE MILIEU	
Le viol de notre patrimoine environnemental .....	8
• Le déboisement et l'isolement d'une forêt .....	8
• Contamination des eaux souterraines .....	9
• Drainage de la nappe d'eau souterraine .....	9
• Disparition des milieux humides .....	11
• Enfouissement d'un ruisseau .....	13
• Dormir au biogaz .....	13
LA NON JUSTIFICATION DU PROJET D'ENFOUISSEMENT	
• Un projet titanesque pour de modestes besoins .....	14
• Une option dictée par le promoteur .....	16
• Le principe de la régionalisation escamoté .....	17
• Une dette envers le milieu .....	18
• Des informations trompeuses .....	18
LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	
Notre patrimoine environnemental à la poubelle .....	20
• Une zone interdite .....	20
• Une forêt amputée, isolée et assoiffée .....	20
• La quantité et la qualité de l'eau souterraine en dangées .....	22
• Les derniers habitats humides en péril .....	23
• Des odeurs douteuses ou dangereuses .....	24
• Le droit à une saine qualité de vie .....	25
• Justice et équité sociales .....	26
LES ALTERNATIVES .....	27
CONCLUSION .....	28
RECOMMANDATIONS .....	29

## INTRODUCTION

Dans notre société de consommation, les matières résiduelles constituent une problématique environnementale et sociale. Le plan d'action du gouvernement qui vise à mettre en valeur plus de 65% les matières résiduelles pouvant être mises en valeur, est un petit pas, mais tout de même un pas dans la bonne direction.

Chaque MRC et chaque Communauté métropolitaine a l'obligation d'élaborer un plan de gestion des matières résiduelles pour son territoire. Ces plans de gestion devraient permettre une réduction substantielle des déchets à disposer.

Malgré tout, l'enfouissement des déchets demeurera une réalité avec laquelle il faudra composer jusqu'à l'atteinte de l'objectif ultime de zéro déchet.

Considérant que l'enfouissement des déchets est des plus dommageables pour l'environnement, il convient donc de choisir judicieusement le lieu et de le limiter au strict minimum requis pour nos besoins.

Cependant, le présent projet d'enfouissement de Dépôt Rive-Nord ne découle pas d'une recherche de moindre impact, il est le résultat de négociations et d'ententes monétaires entre le promoteur et la MRC de Joliette et la municipalité de Saint-Thomas.

Cette situation est déplorable et dénote un manque élémentaire de rigueur des élus municipaux dans une décision aux conséquences environnementales et sociales graves. De surcroît, elle limite les options à une seule, celle du promoteur.

Le présent mémoire du Regroupement vert vise à démontrer, de façon non équivoque, que le projet d'enfouissement de Dépôt Rive-Nord est mal fondé et qu'il ne rencontre pas les critères d'une gestion écologique, équitable et démocratique des déchets.

Ces audiences sont dès lors d'une importance capitale afin que la vérité et la lumière l'emportent.

## **PRÉSENTATION**

Le Regroupement vert est un organisme sans but lucratif, issu de la volonté d'une centaine de personnes désireuses de préserver le milieu naturel environnant.

Notre organisme considère les boisés et les milieux humides comme étant des habitats essentiels à la biodiversité des espèces. Nous considérons également que la qualité de vie des citoyennes et des citoyens est directement liée à la qualité du milieu environnant et particulièrement à la richesse de notre patrimoine environnemental.

Depuis plus de dix ans, notre organisme est intervenu à de multiples occasions pour défendre l'intégrité de notre patrimoine environnemental et faire la promotion de la préservation des milieux naturels.

Nous avons notamment organisé des plantations de plusieurs centaines d'arbres avec la participation des Louvetaux de la région. Nos actions sont cependant limitées par le peu de ressource financière que nous disposons.

D'autre part, compte tenu des énormes enjeux environnementaux et sociaux liés à l'exploitation du site d'enfouissement et compte tenu du manque de justification et de transparence dans les procédures qui ont conduit au site actuel ainsi qu'au présent projet d'enfouissement, notre organisme s'est particulièrement impliqué dans la problématique de la gestion des matières résiduelles.

## **MISE EN CONTEXTE**

Depuis plus d'une trentaine d'années, le secteur visé par le projet d'enfouissement, a subi de nombreuses altérations conséquemment à l'exploitation de l'actuel site d'enfouissement du Groupe EBI (Dépôt Rive-Nord). L'un des plus beaux coins de la région a été ainsi perturbé et dénaturé au profit d'une entreprise privée et aux dépens de la collectivité.

Non seulement de grandes superficies ont été déboisées, excavées et remplies de déchet, d'aussi grandes superficies en périphérie ont été également déboisées afin d'y extraire le sable à des fins de recouvrement des déchets.

De plus, ces dix dernières années, la grande majorité des milieux humides de ce secteur sont disparus. Ceux-ci constituaient pourtant un habitat exceptionnel pour diverses espèces de canards, de hérons, de grenouilles, de castors et particulièrement pour de nombreuses tortues.

Ainsi, l'exploitation du site d'enfouissement a eu des impacts considérables tant sur le couvert forestier que sur les milieux humides environnants et a modifié substantiellement la biodiversité de ce milieu.

De surcroît, la contamination de la nappe d'eau souterraine par les lixiviats de millions de tonnes de déchets et la pollution de l'air par les biogaz contribuent à dégrader davantage ce secteur et sont des préoccupations importantes pour la population environnante.

En conséquence, nous considérons qu'on ne peut analyser ce projet d'agrandissement sans prendre en compte la dégradation de notre milieu et de notre qualité de vie, à cause de l'actuel site d'enfouissement.

Il serait déplorable que l'on postule que, compte tenu que c'est déjà dégradé, que les impacts seront d'autant atténués; *" qu'il n'y aura pas plus de circulation de camions, que les odeurs ne seront pas pire qu'avant; qu'il y aura un peu plus de déchets dans votre coin (20 000 000 de tonnes), mais que vous êtes habitués. Donc les impacts de ce projet d'agrandissement seront faibles."* Telle est la logique que l'on nous propose.

Dans les circonstances, il nous apparaît fondamental, que l'analyse des impacts environnementaux et sociaux porte non seulement sur les impacts du projet d'agrandissement, mais également et de façon beaucoup plus globale sur l'ensemble du site actuel et des répercussion d'agrandir un tel site dans un milieu déjà lourdement hypothéqué.

D'autre part, l'actuel site d'enfouissement découle de décisions politiques difficilement défendables, sans étude d'impact et à l'encontre de la volonté populaire. L'influence de l'exploitant sur les décisions politiques est incontestable.

Ainsi, les décisions politiques qui ont permis la réalisation de ce site et de ses agrandissements ne furent pas des choix démocratiques et encore moins des choix judicieux.

Les élus de la région ont adapté la planification de la gestion des déchets aux demandes de l'exploitant. (voir annexe 1: Bref historique du site d'enfouissement du Groupe EBI)

Le présent projet d'agrandissement ne fait pas exception aux façons de faire antérieures.

La justification de ce projet d'enfouissement ne repose pas sur une concertation régionale, ni sur les besoins de la région et encore moins sur une étude afin de déterminer la meilleure option pour la disposition de nos déchets. Le présent projet d'enfouissement repose sur des ententes monétaires entre le

promoteur et la MRC de Joliette et la municipalité de Saint-Thomas.

Par ces ententes, la MRC de Joliette et la municipalité de St-Thomas se sont liées par contrat à appuyer ce projet d'enfouissement dans toute démarche où leur participation est requise. Elles se sont donc engagées, sur la base de futils motifs, à appuyer ce projet, avant même le dépôt de l'étude d'impact, sans en connaître les tenants et aboutissants et sans l'approbation de la population.

C'est donc dans ce contexte, que la population a à se prononcer, non pas sur la meilleure option pour la disposition de nos déchets, mais bien sur le projet d'enfouissement d'un promoteur privé.

## **DESCRIPTION DU MILIEU**

La description que notre organisme fait du milieu est très différente de celle que l'on retrouve dans l'étude d'impact. Il faut d'abord préciser que nous ne faisons pas la description d'un point de vue technique des lieux.

Cependant, nous avons une bonne connaissance des composantes biologiques des lieux et plus particulièrement en ce qui concerne le couvert forestier, les milieux humides et la faune que l'on retrouve dans ces habitats. Cette connaissance acquise par des dizaines d'années de fréquentation de ces lieux, nous permet d'apporter des précisions et des corrections sur la description qui y est faite dans l'étude d'impact.

Aussi, pour mieux saisir les impacts du site d'enfouissement sur le milieu, il nous apparait nécessaire de faire la description de ce milieu, avant les bouleversements provoqués par l'exploitation expansionnisme du site d'enfouissement.

Le secteur des rangs Bardochette, St-Joseph, Ste-Philomène, St-Albert et des Cascades, est un milieu majoritairement boisé. Le couvert forestier de ce secteur est une continuité de la forêt qui longe la vallée du Saint-Laurent entre Lavaltrie et Ste-Genève-de-Berthier, cette dernière étant la limite nord de cette forêt. (voir la figure 2.3 Zone d'étude)

Ce territoire est délimité au sud par la rivière Saint-Joseph et au nord / nord-est par la rivière La Chaloupe. Ce secteur est donc dans les bassins versants de ces deux rivières, comme il appert dans l'étude d'impact.

Le territoire, où on retrouve les actuelles cellules d'enfouissement est communément appelé "la Bardochette". Lorsque l'on parlait de la Bardochette, c'était synonyme d'un endroit tranquille en pleine nature.

Un ruisseau qui prenait sa source au nord de l'actuelle cellule 2a coulait

vers le sud, passait sous le chemin Saint-Joseph au pied d'un énorme saule avant de se jeter dans la rivière Saint-Joseph. La zone, où se situe actuellement la cellule 2c, était caractérisée par des dunes de sables avec ses îlots de verdure.

Durant la période estivale, beaucoup de gens se retrouvaient notamment, là où se situe l'actuelle cellule 2c. Ce lieu était très fréquenté par des familles qui y venaient pique-niquer, cueillir des fraises, des framboises, des mûres, des bleuets, des merises ou des cerises. Les enfants s'en donnaient à cœur joie dans ce désert miniature parsemé d'oasis. Le passage occasionnel d'un train, ajoutait au cachet pittoresque de ce lieu.

À l'automne, dans ce secteur, les chasseurs de petits gibiers et de chevreuils s'y donnaient rendez-vous. Les fins de semaine, c'était une scène familière de voir plusieurs véhicules stationnés ici et là en bordure des chemins de bois, des chasseurs prenant leur café, relaxant au milieu des couleurs éclatantes d'automne.

Durant la saison hivernale, les randonnées de skis de fond, de raquettes et de traîneaux à chiens, étaient des activités courantes dans ce secteur qui s'y prêtait bien.

Depuis des générations, ce secteur a fait partie de notre patrimoine environnemental. C'était un endroit très apprécié par les gens de la région qui pouvaient bénéficier d'une nature propice à de multiples activités de plein air.

La construction de l'autoroute 40, dans les années 60, a modifié une partie de ce secteur, par l'extraction d'importantes quantités de sable, particulièrement au nord-est de l'actuelle cellule 1, laissant un paysage parsemé de plans d'eau. Vingt ans plus tard, ces plans d'eau sont devenus des milieux humides abritant une flore et une faune d'une étonnante diversité. La nature ayant reconquis ce territoire.

Dans les années 80, on pouvait y observer de nombreuses espèces de canards, des grands hérons, des hérons verts, des bernaches, des pluviers, des martins pêcheurs, des carouges à épaulette et de nombreuses espèces d'oiseaux qui ne fréquentent pas nécessairement les milieux humides. On pouvait également y entendre les symphonies des rainettes et des grenouilles de diverses espèces.

Des castors se sont également établis dans ces lieux à cette période et ont contribué à préserver un certain niveau d'eau, favorisant d'autant la biodiversité de ces habitats.

De plus, ces milieux humides avaient la particularité d'abriter de nombreuses tortues. En effet, il n'était pas rare d'observer des dizaines de

tortues se prélassant au soleil. La grande majorité des tortues observées sont des tortues peintes (entre 100 et 150 individus). Il y a également quelques tortues serpentes.

Cette forêt et ces milieux humides font partie intégrante de notre patrimoine environnemental.

## **LES IMPACTS DU SITE D'ENFOUISSEMENT SUR LE MILIEU**

### **Le viol de notre patrimoine environnemental**

Le petit dépotoir des années 70, situé à l'intérieur de l'actuelle cellule 1, était une tache, une anomalie, qui allait, année après année, comme un cancer, gruger la forêt qui l'entoure, faire disparaître presque tous les milieux humides et contaminer le milieu environnant.

Ainsi, une partie importante de notre patrimoine environnemental a été dénaturée; le paysage est méconnaissable et l'air qu'on y respire, n'inspire rien de bon.

Le Groupe EBI a exploité son site d'enfouissement avec peu d'égard aux dommages envers la faune et la flore du secteur. Notre patrimoine environnemental a été violé. Les activités du site d'enfouissement furent non consenties et ont eues des répercussions graves et permanentes sur notre milieu de vie.

La population a été atteinte dans son droit fondamental de pouvoir vivre dans un environnement de qualité.

- **Le déboisement et l'isolement d'une forêt**

Dans les années 90, la progression fulgurante de la cellule 1, a fait disparaître le couvert forestier des trois lots qui la composent. Parallèlement à cet enfouissement, les boisés que l'on retrouvait sur cinq lots, situés à l'est de la cellule 1, ont également été coupés, et ce, simplement pour l'exploitation de sablières à des fins de recouvrement des déchets.

À la fin des années 90, avec l'expansion du site d'enfouissement du côté de Saint-Thomas, une autre partie du couvert forestier a été remplacée par des déchets. (cellules 2a, 2b et 2c)

Plus récemment, l'exploitation, d'un centre de compostage, d'une sablière ainsi que de la cellule 3, au nord du chemin de fer, a propagé ce "cancer" dans une zone qui avait été jusque là épargnée. Encore une fois



l'intégrité du milieu forestier a été durement affectée pour ne pas dire infectée.

Ainsi, au nord du chemin de fer, près de 60 hectares supplémentaires de forêt ont disparus pour faire la place aux activités du Groupe EBI.

Les impacts du site d'enfouissement et de ses activités connexes sur le couvert forestier sont forts significatifs. Les figures montrant les zones d'interventions du Groupe EBI, dans ce secteur, sont très révélatrices sur l'étendue du déboisement (fig. 2.20 Couvert forestier).

Elles démontrent également que cette large bande de déboisement, où on retrouve les activités d'enfouissement et de compostage, vient isoler la partie nord de la forêt de sa partie sud qui est beaucoup plus vaste. Cet isolement risque fort d'avoir des répercussions sur la faune qui sera limitée à un espace plus restreint.

- **Contamination des eaux souterraines**

Tous les site d'enfouissement produisent du lixiviat et le site d'enfouissement du Groupe EBI ne fait pas exception à la règle. Ce site a la particularité d'être implanté dans un sol perméable et de surcroît dans un milieu saturé d'eau.(photos aériennes # 1 et 2).

Cette nappe d'eau souterraine alimente en eau potable des dizaines de résidences du secteur environnant. Les gens sont, et avec raison, inquiets à l'égard d'une possible contamination de leur eau potable.

D'ailleurs, plusieurs documents confirment la contamination des eaux souterraines et l'évolution d'un panache de contamination et notamment en direction de la rivière St-Joseph. Malgré cette évidence, le Groupe EBI a maintenu, à maintes reprises, qu'il n'y a aucune contamination en dehors du site d'enfouissement.

Ces quinze dernières années, des millions de tonnes de déchets ont été enfouis . Compte tenu que la saturation des déchets en eau d'une cellule d'enfouissement prend approximativement une dizaine d'années et que la vitesse d'écoulement des eaux souterraines est relativement faible, il faut s'attendre, à court et moyen termes, à une augmentation substantielle des contaminants dans les eaux souterraines environnantes.

Il est donc prévisible que les cellules 1, 2a, 2b et 2c, localisées très près de la rivière St-Joseph, seront une source de contamination de cette rivière pour encore de très nombreuses années.

- **Drainage de la nappe d'eau souterraine**

Dans les années 90, il y a eu du drainage dans les environs immédiats du site d'enfouissement. Ce drainage soulève de nombreuses questions et particulièrement sur les effets de celui-ci sur la nappe d'eau souterraine et sur les contaminants qui peuvent ainsi avoir été évacués dans les rivières Saint-Joseph et La Chaloupe.

En 1994, la Direction régionale du ministère de l'environnement est intervenu afin que cesse le drainage de la nappe d'eau souterraine qui s'effectuait par biais d'un canal et d'une canalisation souterraine. (Photo aérienne # 3)

Ce canal avait été creusé sous le niveau de la nappe phréatique. Il débutait près de la cellule 1 et s'étendait en ligne droite, en direction nord-est, vers la rivière La Chaloupe. Après avoir parcouru près d'un kilomètre dans ce canal, l'eau s'engouffrait dans un "man hole", parcourait quelques centaines de mètres dans une canalisation souterraine avant de sortir dans un ruisseau qui lui s'écoule dans la rivière La Chaloupe.

La direction régionale a fait enterrer le canal et fait boucher ou enlever le "man hole", mais l'eau continuait de sortir au bout du tuyau comme avant le remblaiement du canal.

La direction régionale a, alors, fait enlever la dernière section du tuyau, celle qui se jetait dans le ruisseau, mais encore une fois sans effet sur l'écoulement de l'eau. On avait aménagé le bord du ruisseau avec du gazon et de la pierre sur une vingtaine de pieds, l'eau jaillissait au travers les pierres.

La direction régionale a finalement fait mettre un mur d'argile à une dizaine de mètres avant le ruisseau. L'eau de drainage ne coule finalement plus directement dans ce ruisseau, elle remonte en surface au mur d'argile.

Il aura fallu environ trois ans pour faire cesser le drainage de la nappe phréatique. Pourtant, avec un peu de bonne volonté et la machinerie qui était à la disposition de l'exploitant, il aurait été facile de mettre fin à ce drainage en quelques heures seulement.

Aussi, en 1998, à partir de simples observations, nous avons constaté un écoulement d'eau anormal dans un fossé, aménagé entre le rang Bardochette et la rivière Saint-Joseph. Ce qui était anormal, c'est que ce fossé était à sec l'été et coulait à flot l'hiver. (photos # 4 et 5).

Au printemps 1999, une partie de ce mystère fut révélé par la fonte des neiges dans le fossé du rang Bardochette. L'eau jaillissait d'un "man hole" installé au fond du fossé et elle allait rejoindre, une centaine de mètres plus loin,

le fossé ci-haut mentionné. Le lendemain de cette observation, l'eau avait cessé de couler et le couvert du man hole était recouvert de sable.

Après avoir soulevé la présence de ce man hole dans le fossé du rang Bardochette, le Groupe EBI a enlevé celui-ci. (photos # 6 et 7)

À quelques reprises, j'ai observé l'écoulement d'un important débit d'eau sortir du ponceau sous le chemin Saint-Joseph au sud de la cellule 2a. Le ruisseau qui passait sous ce ponceau n'existe plus en amont du chemin Saint-Joseph et de surcroît cette section du ruisseau est rempli de déchet. Alors, d'où venait cette eau?

Tout ce drainage a sûrement eu des effets sur la nappe d'eau souterraine.

- **Disparition des milieux humides**

Les impacts du site d'enfouissement sur le milieu ne se sont malheureusement pas limités à l'aire d'enfouissement et aux sablières à des fins de recouvrement des déchets, ils ont eu des répercussions sur presque tous les milieux humides du secteur. (Voir photo # 3 pour la localisation des milieux humides dans les environs du site d'enfouissement.)

En effet, ces dix dernières années, la majeure partie des milieux humides environnants le site d'enfouissement ont été remblayés ou asséchés par le Groupe EBI. L'élimination de ces milieux humides est injustifiable. Plusieurs de ces milieux humides étaient des habitats forts importants pour la faune.

Certains affirmeront que ce ne sont pas des milieux humides, mais bien d'anciennes sablières excavées sous le niveau de la nappe d'eau souterraine. Certes, ces milieux humides découlent d'anciennes sablières, cependant, l'eau qui s'y trouve et la flore qui s'y est implantée sont bien réelles et naturelles. La faune y est fort diversifiée et bien vivante. Ce n'est pas parce que on a soutiré une partie d'un milieu naturel que la partie restante devient artificielle.

Ceci dit, plusieurs d'entre eux furent remblayés avec de la machinerie lourde, exterminant toute la faune qui s'y trouvait, tortues et grenouilles comprises, alors que d'autres furent tout simplement drainés.

C'est en 1994, que le Groupe EBI remblayait un important milieu humide du secteur, après avoir évacué l'eau dans un canal, qu'il avait préalablement creusé. Ce milieu humide était situé à environ un kilomètre au nord-est de la cellule 1 (zone #1). Ce milieu humide était l'habitat de poissons, de grenouilles, de tortues, de canards et de plusieurs autres espèces familières aux milieux humides.

Dans la même période, un autre milieu humide a subi le même sort, il était situé à environ un demi kilomètre au nord-est de la cellule 1 (zone #2). Celui-ci moins profond que celui de la zone #1 devenait presque à sec en période de sécheresse. Il était notamment très fréquenté par les grands hérons et les canards.

Le milieu humide (zone #3), situé en bordure du rang Ste-Philomène, était depuis des générations un habitat pour plusieurs espèces et notamment pour les canards, les hérons, les amphibiens et de nombreuses tortues. Ce milieu humide était permanent malgré l'abaissement du niveau d'eau en période de sécheresse. Or, depuis quelques années, il est drainé par un tuyau avec comme conséquence l'assèchement de celui-ci vers le mois de juillet. (photos # 8 à 11)

Un autre milieu humide, que le Groupe EBI a enterré, était situé immédiatement au nord de la cellule 3 (zone #4). C'était un petit milieu humide dans une dépression d'une ancienne sablière et isolé en plein milieu boisé (avant l'exploitation de la cellule 3). Des castors s'y étaient réfugiés et partageaient cet habitat avec diverses autres espèces, dont des canards et des tortues. Plusieurs chevreuils venaient régulièrement s'y abreuver. Relativement éloigné des activités humaines, la faune de ce milieu humide bénéficiait d'un habitat paisible et tranquille. (photos # 12 à 15)

Les impacts de cet assèchement sur la faune et particulièrement pour les amphibiens et les tortues sont considérables. Ils perdent un habitat essentiel à leur survie et particulièrement en période hivernale.

Ce printemps, le milieu humide situé au nord et adjacent au présent projet d'agrandissement, (zone # 5), a servi de drainage à la sablière prévue pour la cellule 4, et les travaux de construction du mur de bentonite ont débordés dans ce milieu humide. De plus, ce milieu humide a été drainé par le creusage d'un canal. Heureusement un barrage de castor a limité l'abaissement du niveau d'eau.

Ce milieu humide, comme d'autres dans ce secteur, résulte de l'exploitation d'anciennes sablières que la nature a reconquis au fil des années. Celui-ci jouit d'une superficie relativement grande et abrite une faune fort diversifiée et notamment des poissons. (Photos # 16 à 24)

Aussi, depuis quelques années, le Groupe EBI détruit, avec de la machinerie lourde, un imposant barrage de castors (zone #6), situé sur un petit cour d'eau qui prend sa source près de la cellule 3 et qui se jette dans la rivière La Chaloupe. Contrairement aux années antérieures, cette année ce barrage n'a pas été reconstruit par les castors.

Encore une fois, il y a lieu de s'interroger sur le ou les motifs qui poussent le Groupe EBI à éliminer tous les plans d'eau environnants.

Il ne reste plus qu'un petit milieu humide, intact, situé au nord-est de la cellule 1, (zone #7) sauvé par l'intervention des castors qui ont obstrué le canal de drainage. Dans le document principal de l'étude d'impact (page 2-76), on écrit sur celui-ci *"Également, des espèces aviaires telles que le Héron vert, le Butor d'Amérique et le Râle de Virginie nichent dans un milieu humide, ce qui permet de conclure que ce milieu humide est bien fonctionnel et de qualité. D'ailleurs ce milieu humide sera préservé."*

À l'exception de ce petit milieu humide, tous les autres sont en périls par les activités de drainage et de remblayage du Groupe EBI. Ces habitats sont les derniers refuges pour la survie de plusieurs espèces et particulièrement pour les nombreuses tortues qui vivent dans ce secteur.

Nous estimons que des 100 à 150 tortues qu'ils y avaient dans ce secteur, il en reste environ la moitié. Elles sont confinées dans un espace restreint qui limite d'autant leur chance de survie.

Les milieux humides sont nécessaires à la biodiversité des espèces et qui de surcroît, sont des écosystèmes qui contribuent à la décontamination de l'eau, alors pourquoi les éliminer?

Est-ce possible que la localisation d'un site d'enfouissement dans un milieu qui regorge d'eau de toutes parts, soit quelque peu gênant pour un promoteur qui veut faire valoir que c'est un milieu propice à l'enfouissement?

- **Enfouissement d'un ruisseau**

Il y avait un ruisseau qui prenait sa source au nord des cellules 2a et 2b, coulait en direction sud, traversait le chemin St-Joseph, passait au pied d'un énorme saule et serpentait entre les arbres jusqu'à la rivière St-Joseph. Il était entièrement sous couvert forestier.

Lors de l'exploitation de la cellule 2a, le couvert forestier fut enlevé et la partie du ruisseau situé au nord du rang St-Joseph fut tout simplement enseveli sous les déchets. La partie du ruisseau entre le rang St-Joseph et l'actuel torchère fut enterrée.

Un ruisseau est une contrainte à l'aménagement d'une cellule d'enfouissement à cause de la norme de distance à respecter ( art. 26, (150 mètres)).

De ce ruisseau il ne reste que la section entre la torchère et la rivière Saint-Joseph, il a perdu environ les deux tiers de son parcours.

Au ministère de l'environnement on a ignoré celui-ci. Il n'apparaît pas sur les cartes, donc il n'existe pas.

- **Dormir au biogaz**

À la tombée du jour, tombent les biogaz, c'est une réalité avec laquelle de plus en plus de gens ont à composer, dormir avec des odeurs de site d'enfouissement. Après le coucher du soleil, les odeurs se font plus particulièrement sentir. Il semble que les conditions atmosphériques sont alors plus propices à la dispersion des biogaz dans le milieu environnant.

Ces dix dernières années, l'étalement du site d'enfouissement fut fulgurante et les émanations de biogaz ont pris des proportions inquiétantes. Il n'est pas rare que des odeurs en provenance du site d'enfouissement soient perceptibles jusqu'à Berthierville, située à environ 5 kilomètres au nord-est du site.

La complexité de la composition des biogaz n'a d'égale que la complexité de la mixture des déchets en décomposition d'où ils émanent. Les risques pour la santé publique reliés à l'exposition de ces biogaz, jour après jour, sont difficilement évaluables.

Cependant le risque nous semble réel. Le fait que le taux de mortalité dans la région immédiate du site d'enfouissement soit supérieur au taux de la région de Lanaudière est une source de questionnement et d'inquiétude supplémentaire.

Il est urgent que la population cessent de dormir au biogaz.

## **LA NON JUSTIFICATION DU PROJET D'ENFOUISSEMENT**

- **Un projet titanesque pour de modestes besoins**

Un site d'enfouissement est une infrastructure des plus dommageables pour le milieu récepteur et a des répercussions néfastes sur la qualité de vie de la population environnante. Il convient donc d'en choisir judicieusement la localisation et d'en limiter la superficie au strict minimum requis pour nos besoins.

Le projet d'enfouissement, que Dépôt Rive-Nord nous propose, est titanesque et n'est pas conçu en fonction des déchets des MRC de Joliette et de D'Autray. Ce projet vise essentiellement à importer des millions de tonnes de déchets des autres régions du Québec.

Le promoteur confirme son objectif de maintenir le rythme actuel d'enfouissement, soit environ 650 000 tonnes de déchets par année.

Or, le tonnage de déchet voué à l'enfouissement pour la MRC de Joliette est estimé à environ 56 000 tonnes par année, excluant les boues de la Scott Paper qui peuvent être disposées dans un site moins contraignant. Tandis que le tonnage de déchet à enfouir pour la MRC de D'Autray est pour sa part estimé à environ 34 000 tonnes par année.

Il est donc vraisemblable qu'en 2008, avec l'application des plans de gestion, que le tonnage des déchets voués à l'enfouissement pour les MRC de Joliette et de D'Autray sera réduit substantiellement et devrait se situer sous les 70 000 tonnes par année.

Compte tenu que l'objectif est de trouver la meilleure solution à la problématique de la disposition de nos déchets, le projet d'enfouissement de Dépôt Rive-Nord est loin d'être une solution, c'est une problématique en soit. Une problématique par sa démesure et par sa localisation dans un milieu saturé d'eau.

En effet, la construction d'un mur de bentonite d'une trentaine de mètres de profond et sur un périmètre d'environ 3.3 kilomètres dans un milieu saturé d'eau; un mur qui se doit d'être étanche, homogène et fiable pour une période de plus de cent ans; c'est une problématique.

L'excavation de cet immense trou, qui nécessitera, sur une période de 28 ans, le transport de plus d'un million de voyages de sable que l'on devra disposer dans le milieu environnant, c'est une problématique.

Le pompage de millions de mètres cubes d'eau et leurs évacuations dans la rivière La Chaloupe avec ou sans traitement; c'est une problématique.

Le transfert de 3 000 000 de tonnes de déchets de la cellule 3 dans la nouvelle cellule 4, sur une période de 14 ans; c'est une problématique.

Le captage, le traitement et la disposition sécuritaire de 400 à 800 mètres cubes de lixiviat par jour et pendant au moins un demi siècle; c'est une problématique.

Les émissions de milliards de mètres cubes de biogaz pendant des générations et les risques inhérents à ceux-ci; c'est une problématique.

Les problématiques liées à l'aménagement et à l'exploitation de ce méga projet d'enfouissement sont fort importantes et sont d'aucune mesure proportionnelle aux besoins d'enfouissement des MRC de Joliette et de

D`Autray.

La démesure de ce projet, la complexité de sa réalisation et les risques inhérents à un tel projet font en sorte ce projet d`enfouissement est sans nul doute l`option la moins appropriée pour répondre au modeste besoin d`enfouissement de la MRC de Joliette et potentiellement de la MRC de D`Autray.

Il nous apparaît évident qu`il n`est pas difficile de trouver une option plus modeste, mieux adaptée au besoin de la MRC et surtout ayant moins d`impact sur l`environnement et la santé publique.

- **Une option dictée par le promoteur**

La disposition des déchets est une problématique environnementale et sociale qu`il faut résoudre judicieusement afin d`en minimiser les impacts. Cette responsabilité qui incombe à la MRC, n`a pas été assumée avec toute la rigueur requise par la MRC de Joliette.

Cette problématique aurait dû faire l`objet d`un large débat social afin de déterminer l`option la plus acceptable, tant au niveau social qu`au niveau environnemental.

Or, malgré des demandes répétées de plusieurs intervenants du milieu, afin que la MRC procède à la réalisation de son plan de gestion des matières résiduelles, la MRC a plutôt opté pour une négociation et une entente avec le promoteur. Elle a, par le fait même, court-circuité tout le processus de planification.

Par cette entente, la MRC de Joliette, s`est formellement engagée à appuyer le projet d`enfouissement du promoteur en échange d`avantages monétaires. Toute autre option étant dès lors excluse.

S`il y a une question, qui plus que toute autre, doit être posée; une question fondamentale et qui est au coeur du débat sur le projet d`enfouissement de Dépôt Rive-Nord, c`est la suivante: **"Est-ce que le projet d`enfouissement de Dépôt Rive-Nord est l`option de moindre impact et la plus judicieuse pour la disposition des déchets de la MRC de Joliette?"**

La réponse nous apparaît évidente, elle est négative.

Les motifs que la MRC de Joliette invoquent en faveur du projet de Dépôt Rive-Nord sont mal fondés et ne répondent pas à cette question fondamentale. ( voir annexe 2: Critique des motifs de la MRC de Joliette)



Cette façon de faire de nos élus est scandaleuse et tout à fait indigne de notre société démocratique. Elle dénote un manque élémentaire de respect de ceux-ci envers la population qu'ils représentent.

La MRC a tout simplement adapté la planification de la gestion des déchets aux demandes de l'exploitant du site d'enfouissement, faisant abstraction de toute autre alternative. C'est un choix arbitraire dicté par les dollars.

- **Le principe de la régionalisation escamoté**

Le plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles repose sur cinq grands principes et notamment sur le principe de la régionalisation. L'obligation des MRC d'élaborer un plan de gestion des matières résiduelles découle de ce principe de base.

Aussi le gouvernement attribue aux municipalités régionales de comté et aux communautés métropolitaines un droit de regard sur la provenance des déchets éliminés sur leur territoire. Ce droit s'applique aux nouveaux projets d'établissement et d'agrandissement des lieux d'élimination, comme c'est le cas pour le projet de Dépôt Rive-Nord. Faut-il encore que la MRC l'exerce ce droit.

La MRC de Joliette a reporté l'élaboration de son plan de gestion après la négociation et la signature d'une entente avec le promoteur. Par cette entente, la MRC donne son aval à l'importation de millions de tonnes de déchets. Malgré ce fait, la MRC et le promoteur ont affirmé que ce projet d'agrandissement est en conformité avec le principe de la régionalisation.

Contrairement aux prétentions de la MRC et du promoteur, le principe de la régionalisation est dès lors escamoté et n'a plus aucune signification pour la MRC de Joliette.

Pourtant, par l'exercice du droit de regard, la population aurait pu bénéficier des efforts de mise en valeur de leurs matières résiduelles, en réduisant très substantiellement les quantités de déchets à enfouir dans notre belle région.

L'exploitation d'un site d'enfouissement par une ou deux MRC, a l'avantage de favoriser une plus grande prise de conscience à l'égard des impacts reliés à l'enfouissement. La population est plus directement touchée, donc plus sensible à la problématique de production et de disposition des déchets.

Un site plus modeste, à la mesure des besoins de la MRC, est un facteur

important d'acceptabilité et particulièrement lorsque ce site découle d'un processus démocratique dans le choix de l'option de moindre impact.

Aussi, le principe de la régionalisation, en est un de justice et d'équité sociales. Notre société a la capacité et la maturité nécessaires pour assumer pleinement ses responsabilités à l'égard des déchets qu'elle produit.

- **Une dette envers le milieu**

Dans notre société tout citoyen a droit à un environnement sain et de qualité. Une atteinte à ce droit ne peut se justifier pour le seul profit d'une entreprise privée.

Le Groupe EBI a utilisé de très grandes surfaces de notre patrimoine environnemental, lesquelles ont été sacrifiées à des fins d'enfouissement à grande échelle. Les activités d'enfouissement dans notre milieu ont perturbé la qualité de notre environnement et par le fait même la qualité de vie des gens.

L'exploitant a bénéficié de ce territoire aux dépens du bien-être de la population environnante. Il a une dette envers le milieu. Loin de reconnaître cette dette, le Groupe EBI a adopté une attitude déplorable envers ceux et celles qui défendent la qualité de leur milieu de vie.

Ils nous ont accusé à tort et à maintes reprises de désinformation, niant des faits pourtant incontestables sur la gestion des activités relatives au site d'enfouissement. Pourtant l'information que nous véhiculons depuis des années a toujours été juste et facilement vérifiable.

Les citoyennes et les citoyens ont toute la légitimité pour ne pas approuver une activité polluante et inconsidérée dans leur milieu. De même, notre organisme a le droit de défendre des valeurs environnementales et sociales qui peuvent être incompatibles avec les activités du Groupe EBI.

Nous déplorons vivement l'approche du Groupe EBI et il est malheureux de constater l'attitude de cette compagnie envers ceux et celles qui subissent les impacts de leurs activités.

L'actuel discours d'une compagnie soucieuse des préoccupations de la population environnante sonne faux et reflète davantage une préoccupation de leur image.

Ils ont une dette énorme envers notre milieu et ce projet ne fera qu'augmenter cette dette. Le passé loin d'être garant de l'avenir, il est inquiétant

pour le devenir de notre milieu de vie.

- **Des informations trompeuses**

Les informations véhiculées dans l'étude d'impact et le discours du Groupe EBI ne reflètent pas toujours la réalité. Plusieurs informations sont trompeuses et minimisent les impacts réels de ce projet.

Dans l'étude d'impact, on compare les impacts du site actuel avec ceux du site projeté, pour en conclure que les impacts seront faibles.

Les impacts du site actuel ont bouleversé notre milieu de vie. On ne doit pas soustraire les impacts présents de ceux projetés, on devrait plutôt les additionnés.

Le promoteur nous présente le mur de bentonite comme étant un écran d'étanchéité entre les déchets et la nappe d'eau souterraine. Or, lors de la première partie des audiences, M. Bilodeau du ministère de l'environnement, nous apprend, que ce mur de bentonite laisserait passer environ 250 000 mètres cubes d'eau par année, contrairement au promoteur qui parle plutôt d'un débit d'environ 100 000 mètres cubes. Ce qui change de beaucoup les valeurs d'étanchéité et de sécurité que l'on semble vouloir accorder à ce mur.

L'étude d'impact minimise le problème des odeurs en affirmant que l'ajout d'odeur occasionné par le transfert des déchets de la cellule 3 à la cellule 4 sera compensé par la fermeture de la lagune d'infiltration du DAB, soit 27%.

Or, cette lagune n'a jamais été une source importante d'odeur, de surcroît elle est située à un kilomètre plus au sud du projet. Elle n'a aucun sinon très peu d'effet sur les odeurs perçues sur les rangs St-Albert et des Cascades. C'est donc au moins 27% d'odeur supplémentaire qui seront perçues dans ce secteur.

Une autre information qui soulève beaucoup d'interrogations, c'est la localisation de la zone tampon. Cette zone tampon d'un minimum de 50 mètres doit être située à l'intérieur du lieu d'enfouissement, comme le prévoit le PREMR et tel que confirmé par le ministère de l'environnement.

Or, sur les figures montrant l'écran périphérique d'étanchéité (fig. 3.3 et 3.5), celui-ci est localisé à la limite du lieu d'enfouissement sur plusieurs de ses côtés. Compte tenu que l'aire d'enfouissement, selon les plans, débutera à 7.5 mètres de ce mur, il appert clairement que la zone tampon est à l'extérieur du lieu d'enfouissement sur plus de la moitié du lieu d'enfouissement.

La figure 3.44 intitulée "Zone tampon de la cellule 4" montre bien ce débordement de la zone tampon à l'extérieur du lieu d'enfouissement, si on se

donne la peine de la comparer à la figure 2.2 intitulée "Plan de localisation".

Donc, cette zone tampon empiète de 50 mètres en zone agricole sur le côté ouest, elle empiète également de 50 mètres sur le centre de compostage, elle empiète d'environ une trentaine de mètres sur le territoire de la municipalité de Ste-Geneviève-de-Berthier et elle semble empiéter d'environ 25 mètres sur le côté sud-est le long de la ligne d'Hydro.

Il est fort difficile de croire à des erreurs de localisation ou d'interprétation. Les limites de localisation sont arpentées et forts bien identifiées.

## **LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX**

### **Notre patrimoine environnemental à la poubelle**

Ce titanesque projet d'enfouissement, s'il se concrétisait, contrairement à ce que l'étude d'impact mentionne, aurait des impacts majeurs sur le milieu et sur le bien-être de la population environnante. Les enjeux environnementaux et sociaux sont considérables. Ce projet met en péril notre patrimoine environnemental et le droit à une saine qualité de vie.

Depuis des générations ce secteur a été un lieu très fréquenté par la population. Un milieu naturel exceptionnel par ses caractéristiques, facilement accessible et dans lequel la population pouvait y pratiquer une multitude d'activités de plein air.

Ces lieux ont été lourdement hypothéqués par les activités du site d'enfouissement. La poursuite de ces activités pendant encore une trentaine d'années, aura des répercussions négatives sur le couvert forestier, sur les milieux humides, sur la nappe d'eau souterraine, sur l'air que l'on respire, sur l'accessibilité et la jouissance à un environnement de qualité.

Ce méga projet d'enfouissement du Groupe EBI, condamnera irrémédiablement le milieu à une vocation de poubelle.

- **Une zone interdite**

L'étude d'impact démontre clairement l'étendue de la propriété du promoteur (fig. 2.3). Les superficies affectées aux activités du site d'enfouissement sont fort significatives dans ce secteur.

Notre patrimoine environnemental situé à l'intérieur du périmètre des rangs Bardochette, St-Joseph, St-Albert, des Cascades et Ste-Philomène est de plus en plus difficile d'accès à cause des activités du Groupe EBI.

L'impact de la démesure de ce projet d'enfouissement avec ses activités connexes, va faire en sorte que toute cette zone, qui était, il y a pas si longtemps, si propice à de multiples activités de plein air, va ressembler de plus en plus à une zone interdite, qu'il faut éviter. Encore un impact faible!!.

- **Une forêt amputée, isolée et assoiffée**

Les activités du site d'enfouissement du Groupe EBI ont entraîné la disparition du couvert forestier sur une partie importante du secteur. Ce projet va soustraire une autre partie très significative du couvert forestier et particulièrement par l'implantation de deux immenses parcs de dépôt des déblais excédentaires (figure 3.9).

Le parc de dépôt des déblais excédentaires nord est situé dans une ancienne sablière qui est actuellement sous couvert forestier (figure 2.20). On y retrouve notamment des arbres de plus d'un pied de diamètre (photos # 25 à 28). Le couvert forestier de cette ancienne sablière sera donc détruit et le reboisement prévu, ne se fera qu'à la fin des travaux soit dans approximativement 25 ans. Comment peut-on prétendre que l'impact sera faible.

Le parc de dépôt des déblais excédentaires nord-est est pour sa part, localisé dans une bande boisée, le long du chemin de fer, ainsi que dans des sablières inactives récentes et anciennes. Ces dernières ayant été restaurées par une plantation d'arbres il y a environ une dizaine d'années.

Cette plantation sera détruite ainsi qu'une partie de la bande boisée, alors que le reboisement des sablières plus récentes ne pourra s'effectuer qu'après l'aménagement final de ce dépôt de déblais.

De plus, l'aménagement de la cellule C4 ne préservera qu'une bande boisée d'une largeur d'environ 50 mètres en bordure du rang St-Joseph et de surcroît la sablière située à l'intérieur de cette cellule ne pourra pas être restaurée par le reboisement, si ce projet d'enfouissement se concrétise.

Le couvert forestier dans ce secteur est essentiel afin de maintenir un lien entre la forêt située au nord des activités du Groupe EBI et la forêt beaucoup plus vaste, située au sud .

Or, l'isolement de la partie nord aura certainement des répercussions sur sa faune, étant isolée de la forêt principale.

Il y a également lieu de s'inquiéter des effets sur le milieu boisé, de l'abaissement de la nappe d'eau souterraine. Cet abaissement est confirmé par les Consultants HGE qui prévoient qu'après une période de 35 ans, il y aura un

abaissement de la nappe d'eau souterraine de plus ou moins un mètre, dans le voisinage immédiat du projet d'enfouissement. (figure 6.4)

Ainsi, l'exploitation du site d'enfouissement et la réalisation de son projet d'agrandissement avec ses diverses activités connexes, seront responsables de la disparition du couvert forestier sur de grandes superficies et de surcroît empêchera le reboisement des sablières qui n'ont pas encore été restaurées.

Donc, contrairement à la conclusion de l'étude d'impact, l'importance de la perturbation sur le couvert forestier sera fort significatif sur les zones touchées par le projet et aura des répercussions sur l'ensemble des boisés du secteur par l'isolement de ceux-ci.

- **La quantité et la qualité de l'eau souterraine en dangées**

La réalisation de ce méga projet d'enfouissement repose essentiellement sur le postulat de l'imperméabilité de la cellule C4, par la technique d'un mur de bentonite. Sans cette imperméabilité, la réalisation de ce projet d'enfouissement dans un milieu saturé d'eau est impensable.

Toutes les données sur les impacts de ce projet, sur les eaux souterraines, ne sont valides que si le mur de bentonite est étanche et fiable. Or, l'étanchéité et la fiabilité de ce mur sont conditionnelles aux résultats concluants de plusieurs études.

En 2001, une étude sur l'efficacité d'un mur de bentonite, a été faite pour le compte des MRC de Joliette et de D'Autray, par M. Alexandre Cabral, ing., Ph.D. M. Cabral mentionne dans sa conclusion "*il faudrait attendre les résultats d'études étoffées hydrogéologiques, géotechniques, sur la migration de contaminants, sur la compatibilité boue-contaminants et sur la formation et pérennité du gâteau (filter cake), avant de pouvoir argumenter définitivement en faveur de cette option pour le site de Saint-Thomas.*".

Il mentionne également "*Compte tenu de la complexité de construction de ces tranchées et du niveau de spécialisation requis, surtout pour les profondeurs en question au site de Saint-Thomas, ce type de construction ne devrait être effectué que par un entrepreneur chevronné.*".

Ces études sur le terrain et en laboratoire peuvent conclurent à la faisabilité de ce mur de bentonite. Cependant, de la théorie à la pratique, il y a une marge importante dans un projet d'une telle envergure et les risques de défaillance de ce mur sont réels et ne feront qu'augmenter de décennies en décennies.

Selon l'étude d'impact, le débit des eaux de lixiviation à traiter à long

terme se maintiendra à approximativement 450 mètres cubes de lixiviat par jour. Or, il est à noter que ces quantités, quoique forts importantes ne reflètent probablement pas la réalité.

En effet, lors de la première partie des audiences, M. Bilodeau, hydrogéologue du Ministère de l'environnement, a mentionné, que selon lui, l'infiltration par l'écran périphérique serait de l'ordre 250 000 mètres cubes par année plutôt que des 100 000 mètres cubes que le promoteur prévoit. Ce qui implique une augmentation de 400 mètres cubes de lixiviat supplémentaire par jour. Donc, se sera 850 mètres cubes de lixiviats par jour (35 mètres cubes/heure!!) que l'exploitant devra traiter au lieu des 450 qu'il prévoit.

C'est près du double du débit prévu par le promoteur. Il n'est pas évident que les infrastructures de collecte, de pompage et de traitement soient en mesure de supporter de telles quantités de lixiviat et de surcroît s'il survient des failles dans ce mur.

Cette production de lixiviat est irréversible, une défaillance du mur de bentonite, du système de captage ou de traitement des lixiviats aura des répercussions catastrophiques sur les eaux souterraines. Il serait fort imprudent de croire à la fiabilité de ces infrastructures sur une période de plus d'un demi-siècle.

D'autre part, même si tout se déroule comme le prévoit le Groupe EBI, il y aura tout de même un impact sur la quantité d'eau qui alimente les résidents du secteur. Selon l'étude d'impact, après 35 ans, il est prévu un abaissement de la nappe libre de plus de 20 cm sur une partie des rangs Saint-Albert et des Cascades.(Figure 6.4)

Un abaissement de 20 cm de la nappe d'eau et particulièrement en période de sécheresse, peut provoquer un problème d'approvisionnement en eau potable pour certains résidents du secteur. Cet abaissement prévu combiné à une défaillance du mur de bentonite qui laqu'elle drainerait l'eau souterraine à l'intérieur de la cellule d'enfouissement, diminurait d'autant le niveau de la nappe d'eau.

En ce qui concerne la qualité de l'eau souterraine, l'étude d'impact prévoit un contrôle de la qualité des eaux captées et rejetées dans la rivière La Chaloupe et ce jusqu'à ce que les concentrations de contaminants des eaux captées ne nécessitent plus de traitement. Après quoi, l'exploitant cesse le traitement et le captage.

L'arrêt du captage implique que les eaux souterraines vont progressivement remplir le site d'enfouissement jusqu'au niveau naturel de la nappe libre. Dès lors, ne risque t-on pas de voir apparaître des concentrations de contaminants beaucoup plus importantes compte tenu que tous les déchets vont

littéralement baigner dans l'eau et cela contrairement à la période de captage où la majeure partie des eaux captées provenaient de l'infiltration de l'écran périphérique et n'affectaient qu'une partie des déchets.

Donc, compte tenu des impacts prévus et des risques de défaillances des infrastructures et notamment à très long terme, il serait sage d'appliquer le principe de précaution, afin de ne pas mettre en péril cette ressource si essentielle, qu'est l'eau.

- **Les derniers habitats humides en péril**

Comme nous l'avons mentionné précédemment, la plus part des milieux humides du secteur, ont été affectés ou détruits par les interventions du Groupe EBI.

L'un des derniers, le milieu humide situé au nord du projet d'enfouissement et adjacent à celui-ci, risque fort de disparaître. Dans l'étude d'impact on semble l'ignorer, on n'en retrouve aucune mention. Pourtant, il est bien réel et visible sur plusieurs figures de l'étude d'impact et de façon non équivoque sur la figure 3.37.

Cette inquiétude est d'autant plus justifiée, que le promoteur envisage de faire passer un chemin en plein centre de ce milieu humide, tel qu'il appert à la figure 3.43.

Ce qui semble confirmer que le Groupe EBI ne reconnaît pas l'existence de ce milieu humide. La proximité de celui-ci des activités d'enfouissement, est probablement une contrainte que l'on refuse d'assumer.

Ce milieu humide résulte, certes, de l'exploitation d'une ancienne sablière. Cependant, il n'en demeure pas moins que ce milieu humide est réel et qu'il abrite une flore et une faune diversifiées; des poissons, des canards, des grenouilles, des rainettes, des grands hérons, des martin pêcheurs, des rats musqués, des hérons verts, des carouges à épaulettes, des tortues, des castors, des pluviers et occasionnellement des bernaches du Canada.

D'ailleurs, dans l'étude d'impact, on reconnaît l'existence et la nécessité de préserver un petit milieu humide situé au nord-est de la cellule C1, alors, pourquoi ne reconnaît-on pas un milieu humide beaucoup plus grand et d'une diversité semblable sinon supérieure.

D'autre part, un petit milieu humide, localisé à l'intérieur du parc de dépôt nord, va être remblayé si ce projet d'enfouissement se réalise. Même si ce milieu humide est de qualité moindre, il n'en demeure pas moins qu'il constitue un refuge pour les amphibiens du secteur.



Donc, contrairement à l'étude d'impact qui ne reconnaît pas l'existence des milieux humides dans la zone touchée par le projet, celui-ci va faire disparaître les derniers habitats d'une faune qui ne peut survivre sans ces milieux humides. Les impacts sur la faune du secteur et particulièrement pour les amphibiens et les tortues sont donc fort importants.

- **Des odeurs douteuses ou dangereuses**

Au fil des années, les biogaz que dégage le site d'enfouissement n'ont fait que croître. Aujourd'hui, avec plus de neuf millions de tonnes de déchets enfouis, les biogaz sont perceptibles de plus en plus loin et ce malgré le fait qu'une partie de ceux-ci sont captés et traités.

Avec ce méga projet d'enfouissement, environ vingt millions de tonnes de déchets supplémentaires seront enfouis dans ce secteur. Les quantités astronomiques de biogaz qui seront produits ne pourront certainement pas être tous captés et traités et particulièrement pendant les 28 ans que dureront les opérations d'enfouissement.

Les odeurs reliées à de telles quantités de déchets en décomposition vont être ressenties sur des kilomètres pendant des générations. La population n'a pas à subir de tels préjudices pour le profit d'une entreprise privée.

De surcroît, les biogaz renferment une multitude de produits dont certains sont nocifs pour la santé. L'étude d'impact en arrive à la conclusion, qu'il n'y a aucun risque pour la santé publique. Il est cependant fort difficile de s'en remettre à une étude du promoteur compte tenu des intérêts de celui-ci.

Le Département de la santé publique reconnaît le risque potentiel et particulièrement s'il y a dépassement des normes.

Les risques sont évalués en fonction des concentrations de chacun des produits que la population respire. Cependant, les effets du mixage de tous les produits qui émaneront du site d'enfouissement pendant des décennies sont certes difficilement évaluables, mais constituent certainement un risque pour la santé publique.

Le bien-être de la population est en péril, non seulement les odeurs de biogaz dérangeant, elles soulèvent beaucoup d'interrogations et d'inquiétudes sur les effets qu'elles peuvent avoir sur la santé et particulièrement sur celle de nos enfants à long terme.

- **Le droit à une saine qualité de vie**

Le syndrome du pas dans ma cour, c'est l'argument favori, de ceux qui appui ce projet, pour discréditer les opposants. Il est vrai que personne ne désire vivre proximité d'un site d'enfouissement. Il est également vrai qu'un site d'enfouissement perturbe l'environnement et la qualité de vie des populations environnantes. Tous en conviennent et il faut bien les mettre à quelque part nos déchets.

Cependant, ce quelque part, ce n'est pas n'importe où et ce n'est pas pour le bénéfice d'une compagnie. Le noeud du problème il est là. Le projet d'enfouissement du Groupe EBI est injustifiable par sa démesure, par sa localisation et par la démarche anti-démocratique qui le soutien.

La population est justifiée de désapprouver ce projet qui va dénaturer leur milieu de vie. Ce n'est pas un syndrome, c'est le droit à une saine qualité de vie. Ce syndrome s'applique mieux à ceux qui exportent leurs déchets dans notre cour.

Le droit à la qualité de l'environnement et à la sauvegarde des espèces vivantes (art. 19.1 de la loi sur la qualité de l'environnement), est un droit réel dans la mesure prévue par les lois et les règlements. Or, nos politiciens régionaux ont appuyé le promoteur sur la base de futils motifs et ont usé de leur pouvoir arbitraire en faveur du promoteur.

On ne peut perturber la qualité de vie d'une population, ni mettre en péril l'existence de plusieurs espèces vivantes pour un projet insensé qui a comme principal objectif de remplir les poches d'un promoteur.

De toute évidence, il y a des alternatives mieux adaptées aux besoins et aux attentes de la population. Des alternatives qui permettent aux citoyennes et aux citoyens de vivre dans un environnement de qualité.

- **Justice et équité sociales**

Depuis les quinze dernières années, les quantités de déchet en provenance des autres régions n'ont fait que croître. Le tonnage annuel de déchet est passé approximativement de 100 000 à environ 700 000 tonnes, créant une inéquité sociale entre les générateurs de déchets et ceux qui en subissent les préjudices.

La population environnante a subi, bien malgré elle, la détérioration de son milieu de vie. Elle a fait beaucoup plus que sa part sociale. Elle a été condamnée injustement à subir de multiples préjudices pendant 25 ans pour une faute que d'autres ont commise.

La réalisation de ce méga projet d'enfouissement va perpétuer une injustice sociale aux répercussions significatives à très très long terme. Il ne faudrait pas condamner à perpétuité la population environnante à cause du refus de certains de nos élus d'assumer pleinement leur responsabilité.

Dans notre société démocratique, les loi et les règlements ont tous un point en commun, la recherche de justice et d'équité entre les citoyens. Le principe de la régionalisation tend vers cette recherche de justice et d'équité.

C'est maintenant le temps d'agir, il faut que les politiques et les principes se reflètent dans les décisions qui touchent directement les citoyennes et les citoyens. Nous osons croire qu'il est révolu le temps où les promoteurs dictent leur volonté à nos élus. La volonté populaire est le fondement de notre société démocratique.

## **LES ALTERNATIVES**

L'étude d'impact n'identifie aucune alternative au projet d'enfouissement de Dépôt Rive-Nord, pourtant c'est une exigence dans la directive du ministère de l'environnement. Ce n'est sûrement pas parce qu'il n'existe pas d'alternative, elles sont multiples.

Dans chacune des MRC ou des Communautés Métropolitaines que le promoteur envisage de déservir, il y a un ou des sites qui peuvent recevoir les déchets ou à tout le moins le potentiel d'enfouissement est présent.

Les déchets qui proviennent de la région de Québec peuvent et devrait être éliminés dans les sites de cette région.

Les déchets de la rive sud peuvent très bien être disposés sur la rive sud. Il y a déjà des sites d'enfouissement et il ne serait pas difficile de trouver des endroits plus propices que le site proposé par Dépôt Rive-Nord.

Sur le territoire de la Communauté Métropolitaine, il y a un énorme potentiel d'enfouissement et le PMGMR va dans le sens d'une prise en charge de ses déchets.

Dans la région de Lanaudière, il y a, dans chacune des MRC, beaucoup de sites susceptibles d'enfouir des déchets.

Dans la MRC de l'Assomption plus de 80 sites ont été identifiés. Dans la MRC de la Matawini 69 sites d'enfouissement potentiels ont également été identifiés, suite à une étude réalisé en 1994, pour le compte de la MRC. La MRC de Montcalm gère déjà ses déchets sur son territoire. La MRC des Moulins a le site d'enfouissement de BFI sur son territoire et fait partie de la CMM.

Enfin, dans les MRC de Joliette et de D'Autray qui son directement touchées par ce projet, il existe également plusieurs alternatives au site proposé par Dépôt Rive-Nord. Ce n'est pas les choix qui manque, c'est la volonté politique de rechercher l'option de moindre impact qui fait défaut.

De surcroît, le tonnage des déchets de la MRC de Joliette (156 000 t/an) est composé d'environ les deux tiers des boues de la Scott Paper. Se sont des résidus qui peuvent être disposés ailleurs que dans un site d'enfouissement.

Ce projet est disproportionné en regard des besoins réels de la MRC. Un projet d'une telle envergure et de surcroît dans un milieu des moins propices, est contraire au principe de la régionalisation et ne peut sûrement pas s'inscrire dans une perspective de développement durable. Il convient donc d'opter pour une alternative plus modeste et moins problématique.

La réalisation de ce projet est incontestablement un obstacle à une planification régionale de la gestion des matières résiduelles. Tant et aussi longtemps, que certaines MRC auront la possibilité d'exporter leurs déchets, c'est probablement se qu'elles vont faire. Elles optent pour la solution de la facilité sans égard aux problématiques que d'autres subiront.

Le refus de ce projet serait un incitatif fort important pour que les MRC exportatrices se prennent en charge et assument pleinement leurs responsabilités. Le principe de la régionalisation ne s'en porterait que mieux.

## **CONCLUSION:**

En conclusion, une partie importante de notre milieu de vie a été dénaturée par une exploitation à outrance du site d'enfouissement sans égard à la nature et à la population environnante.

Ce projet d'enfouissement est injustifiable par sa démesure, par sa localisation, par le processus anti-démocratique qui le soutien et par les impacts inconsiderés sur le milieu et la qualité de vie de la population environnante.

La réalisation d'un projet d'enfouissement d'une telle envergure constituerait un obstacle à une véritable prise en charge régionale des matières résiduelles et perpétuerait une injustice et une inéquité sociales inadmissibles dans notre société démocratique.

Enfin, ce projet d'enfouissement est davantage assimilable à un problème qu'à une solution; ce serait la propagation d'un monstrueux cancer qui grugerait notre milieu de vie.

## **RECOMMANDATIONS:**

Compte tenu de la non justification de ce projet et des impacts négatifs qui en découlent, notre organisme fait les cinq recommandations suivantes:

- **Le rejet de ce projet d'enfouissement de Dépôt Rive-Nord.**
- **La fermeture définitive de ce site d'enfouissement.**
- **La réalisation à brève échéance, par les MRC de Joliette et de D'Autray, d'une étude afin d'évaluer les différents sites potentiels de disposition de leurs déchets et ce conjointement ou séparément.**
- **La mise en place d'une procédure de consultation publique, dans toute la démarche visant à déterminer l'option de moindre impact et la mieux adaptée à nos besoins.**
- **Le courage politique de notre gouvernement, de ne plus autoriser de site d'enfouissement privé, afin de réaliser une véritable gestion écologique, démocratique et responsable de nos matières résiduelles.**